

DELIBERATION N°005-2023

Séance du 06 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le six du mois de mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de FLEURBAIX, légalement convoqués en séance ordinaire, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de M. Aimé DELABRE, Maire.

Étaient présents : M. Aimé DELABRE, Mme Stéphanie THERON, Mme Christelle DELANNOY, M. François-Xavier COTTIGNY, Mme Nadine TERRIER, M. Philippe DONZE, M. Mathieu LELEU, M. Jean-Paul FRAGNON, M. Joseph CATTEAU, Mme Sylvie BARBRY, Mme Véronique BAILLEUL, Mme Laurence DOUALE, M. Jean-Marc BURETTE, Mme Alexandra LEMAIRE, Mme Anne-Laure DELASSUS, M. Nathan LAMERANT, Mme Corine DELHAIZE, M. Sylvain ROGER

Étaient absents excusés : M. Serge VANECLOO (procuration à M. Mathieu LELEU), M. Christian VERE (procuration à M. Aimé DELABRE)

Secrétaire de séance : M. François-Xavier COTTIGNY

Approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de FLEURBAIX

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-11 et suivants,

Vu le Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2018 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme ayant pour objectifs :

- *Prise en compte des évolutions législatives,*
- *Poursuivre la réflexion globale sur la stratégie et le devenir du territoire,*
- *Améliorer la qualité urbaine, architecturale et paysagère,*
- *Poursuivre la requalification architecturale et urbaine du centre-ville,*
- *Faire évoluer le plan de zonage afin de favoriser le développement urbain et son renouvellement,*
- *Préserver les espaces naturels,*
- *Prendre en considération l'activité agricole,*
- *Favoriser le maintien et le développement économique, procéder à des adaptations mineures du règlement.*

Vu que la révision générale est un gage de meilleure prise en compte du volet environnemental dans les politiques locales d'aménagement et de planification. En effet, les PLU doivent se conformer aux lois n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la S.R.U. n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme Habitat et n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), en séance du conseil municipal du 07 mars 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°024-2022 en date du 30 juin 2022 arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme et le bilan des concertations,

Considérant que la concertation préalable à l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme s'est déroulée dans des conditions compatibles avec les exigences légales,

Considérant les modalités de concertation réalisées suivantes :

- *Mise en place d'un registre en Mairie depuis le début de la procédure : aucune remarque n'a été inscrite ;*
- *Réunion publique en mairie le 15 novembre 2021, avec une diffusion de l'information dans le bulletin municipal. Une première partie était la présentation des orientations principales du Schéma de Cohérence Territoriale Flandre-Lys, et une seconde partie portait sur la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Fleurbaix. Cette réunion n'a pas généré de modifications du document.*

Considérant que le projet du PLU a été soumis pour avis des Personnes Publiques Associées (PPA),

Considérant que l'absence de réponse signifie un avis favorable par tacite et qu'aucun avis défavorable n'a été émis,

- Considérant les modifications principales à la suite de la consultation des personnes publiques associées :
- SCOT Flandre-Lys : avis favorable. Le SCOT recommande d'ajouter un secteur d'implantation de zonage. Ce point a été ajouté.
 - DDTM : avis favorable. Elle recommande de compléter le dossier avec les logements construits depuis 2017, mettre à jour la thématique des risques, compléter le dossier avec la prise en compte du PLH interne de la CCFL, ajouter le périmètre des secteurs concernés par des orientations d'aménagement et de programmation sur le zonage, compléter les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement et de destination.
 - RTE : pas de remarques.
 - SDIS : Demande d'annexer l'arrêté portant modification du Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie pour le département du Pas-de-Calais. Ce document est annexé.
 - GRT gaz : pas de remarque.
 - GRDF : demande d'ajouts d'informations complémentaires dans le rapport de présentation.
 - Chambre d'Agriculture : compléter les exploitations manquantes sur le plan de zonage, les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination, ajouter dans l'OAP du Biez qu'un accès devra être maintenu pour les engins agricoles. Il est mentionné dans cette dernière qu'un accès d'au moins 6 mètres devra être maintenu.
 - Département : demande d'association dans le cadre de tout aménagement relié à des routes départementales ou portant sur des projets de modes doux et de biodiversité.
 - MRAE : demande de complétudes pour certaines parties de l'évaluation environnementale.
 - CDPENAF : avis favorable sous réserve de compléter les espaces consommés, prise en compte de la charte des ZNT, préserver les accès aux terres agricoles, justifier la délimitation des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitée (STECAL).

Considérant le Plan Local d'Urbanisme a également fait l'objet d'une enquête publique du 15 novembre 2022 au 16 décembre 2022 inclus, conformément aux exigences réglementaires et à l'arrêté municipal en date du 21 octobre 2022 prescrivant l'enquête publique sur la révision générale du PLU,

Considérant que 44 contributions ont été enregistrées : 13 sur le registre papier en mairie, 8 par courriers adressés au commissaire enquêteur et 23 par courriels,

Considérant que le commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Lille a émis un avis favorable sur le dossier, avec 5 réserves :

- Réserve n°1 : prendre en compte les logements construits depuis 2018 et revoir en conséquence le nombre de logements ; il faut préciser que le dossier a été arrêté en 2022, et le PADD débattu la même année. Le document deviendra opposable à partir de 2023 ; les estimations semblent donc logiques sur la période 2023-2035, même si effectivement les projections démographiques sont calculées à partir de 2018 (dernières données INSEE disponibles). L'objectif de logement est hypothétique.
- Réserve n°2 : que le nombre et l'organisation des OAP « Habitat » soient revus ; cela reviendrait à remettre en cause le parti d'aménagement fixé par la commune. Les surfaces dédiées à l'urbanisation ont déjà été réduites par rapport au document antérieur (notamment le Biez, divisé par 2). En effet, la consommation d'espace (hypothétique), envisagée pour les prochaines années est divisée par 2 par rapport aux dix années précédentes.
- Réserve n°3 : l'avis de la CDPENAF a été intégré.
- Réserve n°4 : que les dispositions concernant l'intégration paysagère, urbaine et environnementales appliquées pour l'OAP « réseau pro » soient applicables aux OAP « Biez » et « Trinquet » ; ces mentions ont été ajoutées dans les OAP.
- Réserve n°5 : que les engagements pris dans le mémoire en réponse aux PPA soient tenus ; les remarques ont été intégrées au dossier final.

Considérant le dossier de révision générale du PLU est constitué notamment :

- le rapport de présentation,
- le projet d'aménagement et de développement durables,
- les orientations d'aménagement et de programmation,
- le règlement écrit et graphique,
- le plan de zonage,
- les annexes,
- l'évaluation environnementale du PLU et son résumé non technique,

Sur le rapport de M. le Maire,

Suite au retrait de M. BENIAC, élu intéressé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal de Fleurbaix, à la majorité des suffrages exprimés (1 abstention : Mme DELANNOY, 3 voix 'contre' : Mmes BAILLEUL, DELHAIZE, DOUALE) :

- ▶ Approuve le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- ▶ Souligne que conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois à la Mairie de Fleurbaix, et mise en ligne sur le site internet de la commune. Le document d'urbanisme sera également publié sur le Géoportail de l'urbanisme.
- ▶ Indique que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.
- ▶ Précise que le dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public conformément à l'article L.153-22 du code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

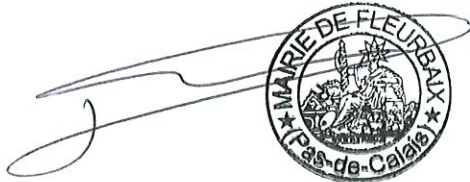
- Au Sous-Préfet,
- Aux présidents du Conseil régional et du Conseil départemental,
- Aux présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers et de la Chambre d'agriculture,
- Au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de schéma de cohérence territoriale,
- Au président de la Communauté de Communes.

La présente délibération sera exécutoire dès sa transmission à Monsieur le Sous-Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicités.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Aimé DELABRE



Le secrétaire de séance

A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.